



PREFET DE MAYOTTE

Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'emploi de Mayotte

ARRETE N° 209 - 2019 / DIECCTE du 23 avril 2019

Portant répartition du nombre de sièges et nomination des membres de la Commission Consultative du Travail (CCT)

Le Préfet de Mayotte,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code du travail ;
- VU** Les articles D. 2621-1 à D.2621-6 du Code du travail relatifs à la Commission Consultative du Travail (CCT) ;
- VU** La loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** L'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;
- VU** Le décret n° 2018-1337 du 28 décembre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;
- VU** Le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** Le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** L'arrêté n°2018-3/DIECCTE du 03 mai 2018 établi par Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte donnant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;
- VU** L'arrêté n° 2018 – 165/SG/DIECCTE du 15 mars 2018 relatif à la liste des organisations syndicales et professionnelles pouvant désigner un membre au sein des instances paritaires départementales (articles L. 2234-5 et R. 2234-2 du code du travail) ;

- VU La lettre en date du 4 mars 2019 par laquelle Monsieur le Préfet de Mayotte demande aux organisations composant la Commission Consultative du Travail de lui communiquer les noms et prénoms des personnes susceptibles de représenter leur organisation au sein de la future CCT et la réponse que chacune des organisations lui a adressée ;
- VU La lettre en date du 26 mars 2019 par laquelle Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail informe les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de Mayotte de la répartition des sièges proposée par l'autorité administrative, ainsi que de l'ensemble des éléments d'information constituant la motivation de cette répartition ;
- VU Le courriel en date du 12 avril 2019 émanant de Monsieur El Anzize HAMIDOU, Secrétaire Général de l'UDFO Mayotte à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel auquel est jointe la lettre en date du 5 avril 2019 émanant de Monsieur DJOUMOI Anly, Secrétaire Général Adjoint de l'Union Départementale des Syndicats FO de Mayotte adressée à la Dieccte et la Préfecture de Mayotte et visant à informer l'autorité administrative de la liste de propositions des membres représentant l'organisation syndicale UDFO à la CCT ;
- VU Le courriel en date du 12 avril 2019 émanant de Monsieur OUSSENI Balahachi, Secrétaire Général de l'Union Interprofessionnelle CFDT de Mayotte à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel auquel est joint l'annexe visant à informer l'autorité administrative de la liste de membres proposés pour représenter l'Union Interprofessionnelle CFDT de Mayotte à la CCT ;
- VU Le courriel en date du 3 avril 2019 émanant de l'adresse électronique institutionnelle intitulée « CGT-MA » adressé à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel auquel est jointe la lettre adressée par la CGT-MA à la Dieccte visant à informer l'autorité administrative de la liste de membres proposés pour représenter la Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte à la CCT ;
- VU Le courriel en date du 17 avril 2019 émanant de l'adresse électronique institutionnelle intitulée « CFE-CGC MAYOTTE » adressé à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel visant à informer l'autorité administrative de la liste de membres proposés pour représenter la CFE CGC UR Mayotte à la CCT ;
- VU Le courriel en date du 17 avril 2019 émanant de Monsieur Djaidder ABDOU KAPHET, Délégué Général remplaçant du MEDEF Mayotte à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel auquel est joint l'annexe visant à informer l'autorité administrative de la liste de membres proposés pour représenter le MEDEF Mayotte à la CCT ;
- VU Le courriel en date du 12 avril 2019 émanant de Madame Sittie-Batoule SAÏD ALI, Secrétaire Générale de la CPME adressée à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dieccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel visant à informer l'autorité administrative de la liste de membres proposés pour représenter la CPME Mayotte à la CCT ;
- VU Le courriel en date du 17 avril 2019 émanant de l'adresse électronique institutionnelle intitulée « U2P 976 U2P » adressé à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué

à la Dirccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel auquel est joint le document intitulé « fiche de proposition » adressé par l'organisation professionnelle d'employeurs U2P à la Dirccte visant à informer l'autorité administrative de la liste de ses membres proposés pour représenter l'Union des Entreprises de Proximité Mayotte à la CCT ;

Vu Le courriel en date du 17 avril 2019 émanant de Madame Laini MOGNE-MALI, Présidente de la FDSEAM adressé à Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dirccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail, courriel visant à informer l'autorité administrative de la liste de membres proposés pour représenter la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Mayotte à la CCT ;

Considérant que, par lettre en date du 26 mars 2019 Monsieur Joseph-Marie NDZANAH, Directeur Délégué à la Dirccte de Mayotte en charge de l'animation du dialogue social et de l'évolution du code du travail informe l'ensemble des organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de Mayotte de la répartition des sièges proposée et précise que cette répartition est déterminée par les dispositions légales d'une part (articles L. 2621-2 du code du travail) et intègre d'autre part les équilibres de représentativité syndicale et patronale issus des dernières élections sur la base de la note d'audience syndicale en date du 19 juillet 2017 établie par la Direction Générale du Travail et dont l'ensemble des centrales syndicales nationales et locales sont destinataires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

La répartition des sièges entre syndicats d'employeurs et salariés à la Commission Consultative du Travail de Mayotte sur la base de l'article L. 2621-2 du Code du Travail et compte tenu des éléments relatifs à l'audience des organisations présentes à Mayotte est la suivante :

- ❖ Pour *les organisations syndicales de salariés* 8 sièges (sur la base des chiffres de l'audience syndicale au niveau départemental, source DGT (note audience syndicale en date du 19 juillet 2017), soit :
 - CGT- MA : 3 sièges
 - CISMA - CFDT : 2 sièges
 - CGT - FO : 2 sièges
 - CFE/CGC : 1 siège
- ❖ Pour *les organisations professionnelles d'employeurs* : 8 sièges (sur la base de la mesure d'audience patronale nationale au niveau national et interprofessionnel, source : Haut Conseil du dialogue social en date du 26 avril 2017) soit ;
 - Medef (Mouvement des Entreprises de France) : 4 sièges
 - CPME (Confédération des PME): 2
 - U2P (Union des entreprises de proximité): 1
 - FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) : 1

Article 2 : La Commission Consultative du Travail de Mayotte est composée des personnes suivantes ;

MEMBRES DE LA CCT

COLLEGE EMPLOYERS		
ORGANISATION PROFESSIONNELLE D'EMLOYEURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MEDEF	MME Carla BALTUS	Mr Michel TAILLEFER
	Mr Vincent DELAÎTRE	Mr Claude DEQUEANT
	Mr Stanislas De MONCLIN	Mr Farid ELLOUZ
	MME Anne-Sophie MIEL	Mr Ahamada DAROUECHI
CPME	Mr Bourahima Ali OUSSENI	Mme Salimata AHAMADA GAYA
	Mme Sitti Batoule SAID ALI	Mr Dhitoimaraini FOUNDI
U2P	Mr Madi FAHAR	Mr Kamardine MANSOUR
FDSEA	Laini MOGNE-MALI	Mme Abdourahamane SABOUTIA
COLLEGE SALARIES		
ORGANISATION SYNDICALE DE SALARIES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CGT	M NAHOUDA Salim	M SAID Ali
	MME HADHURAMI Anissa	MME MADI Ambaria
	M SAID SOILIHI Midain	M BEN YOUSOUF Moussa
CFDT	M AHMED FADUL MOHAMED SOILIHI	MME SIAKA Zaina
	M BACAR SOIFIAT Youssouf	M BOURHANE ANRMY
CGT/FO	M HAMIDOU El Anzize	MME ATTOUMANI MKADARA Hadidjati
	M DJOUMOU Anli	M ARCHIDINE KELDI
CFE/CGC	Monsieur DJOUMOI DJOUMOY	Monsieur DJALALAINÉ DJAMAEL

Article 3 : La Commission Consultative du Travail est convoquée par le représentant de l'Etat à Mayotte de sa propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres titulaires, le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ou son représentant assiste de droit avec voix consultative aux séances de la commission, dont il assure le secrétariat ;

Article 4 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances de la Commission Consultative du Travail de Mayotte. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte et le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le préfet,
Délégué du gouvernement,



Dominique SORAIN

